

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

CM2023/03/22/12 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE REALISATION ET FINANCEMENT CONCLUE AVEC RTE, SOLIDEO ET VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTES TENSIONS « PLESSIS GASSOT - SEINE 1,2,3 » DU POSTE SEINE AUX ENVIRONS DU POSTE DE LA BRICHE

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en particulier son article 4,

Vu la délibération CM2018/11/12/08 portant sur l'enfouissement des lignes à très haut tension « Plessis Gassot-Seine 1, 2, 3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche (commune de Villeneuve-la-Garenne, L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis) - la convention tripartite de réalisation et de financement entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/03 portant sur l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement des travaux d'enfouissement des lignes 225kV surplombant Villeneuve-la-Garenne, entre RTE, SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris, signé le 19 décembre 2020,

Vu la délibération CM2021/04/07/11 portant sur l'avenant n°2 à la convention de réalisation et de financement des travaux d'enfouissement des lignes 225kV surplombant Villeneuve-la-Garenne, entre RTE, SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris, signé le 18 mai 2021,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de réalisation et de financement des travaux d'enfouissement des lignes 225kV surplombant Villeneuve-la-Garenne, entre RTE, SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'augmentation de l'engagement financier porté par la métropole, à hauteur d'1 million d'euros par rapport au montant du 2nd avenant,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et la nécessité de réaliser des actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain concourant à la cohérence du territoire métropolitain,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN, représenté par Madame Angelina BOURDIER-CHAREF et Monsieur François-Marie DIDIER ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de réalisation et de financement afférent à conclure entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve la Garenne et la Métropole du Grand Paris pour une durée de 6 ans.

ATTRIBUE à ce titre à RTE une subvention supplémentaire de 1 080 000 €, portant le total des financements métropolitains à 19 205 004 €. Les modalités d'échelonnement des paiements, sur la durée de 6 ans, sont définies à l'avenant n°3.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20014 Enfouissement LHT Villeneuve la Garenne ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Madame Angéline BOURDIER-CHAREF et Monsieur François-Marie DIDIER)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication